AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION RESTREINTE DE LA ZONE ASIE CENTRALE

Le 07/11/2017 s'est réuni, en les locaux de l'Ambassade de France à Téhéran, poste chef-lieu, le conseil consulaire en formation restreinte de la circonscription consulaire Asie centrale comprenant l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

*
* *

Etaient présents :

- M. Sébastien BIDAUD : Premier conseiller, représentant de M. l'Ambassadeur, Président du conseil consulaire ;
- M. Yves MÉRER : Conseiller consulaire et Vice-président du conseil consulaire ;
- M. Sébastien ANDRIEUX : Chef du service économique ;
- M. Jamel OUBECHOU : Conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- M. Frédéric LECOURT : Consul et secrétaire de séance ;
- M. Pierre RAMOND : Stagiaire ENS.

Ouverture de la séance à 11 h 00.

Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

1) Présentation de la note de synthèse des contributions des pays ayant une circonscription consulaire dans la zone Asie Centrale,
2) Observations des conseillers consulaires concernant leurs activités dans les pays de la zone Asie Centrale,
3) Points d'agenda soulevés par les conseillers consulaires en application de l'article 9 du décret n° 2014-144 du 18/02/2014.
4) Questions diverses.

En ouverture de séance, M. MÉRER a tenu à exprimer son étonnement que, de nouveau, Mme Valérie KHAN n'ait pas obtenu, à temps, un visa pour l'Iran. Cette situation était inacceptable. M. MÉRER a demandé que l'administration prenne des mesures pour que ces problèmes soient réglés et qu'un système de visio-conférence soit mis en place.

*
* *

1) **Présentation de la note de synthèse des contributions des pays ayant une circonscription consulaire dans la zone Asie Centrale (Annexe 2) :**

Le Président du conseil consulaire a rappelé qu'il s'agissait d'un document destiné à être diffusé à l'ensemble des postes de la zone ainsi qu'au Département. Il a ensuite invité les différents intervenants de l'ambassade à présenter leurs activités dans leur domaine de compétences (Communauté française et action consulaire, enseignement français dans la zone, conjoncture économique et emploi des français, situation sécuritaire).

Enseignement français

Lors de l'exposé sur la situation de l'enseignement français dans la zone Asie centrale, M. MÉRER a soulevé la question de la capacité de l'école française de Téhéran face au développement de la communauté française en Iran, et de l'urgence à évaluer les options et à trouver une solution conforme à la vision de croissance de la présence française en Iran.

Le Conseiller de coopération et d'action culturelle a fait un point sur les différentes solutions envisagées :

1) **Construction de bâtiments supplémentaires**. Cette option était à priori bloquée, les Britanniques, propriétaires du terrain occupé par l'EFT, n'autorisant pas de constructions supplémentaires ;
2) **Utilisation du terrain de Pasdaran**. Cette option était à l'étude (il faudrait opter dans un premier temps au moins pour une bi localisation). La situation du terrain poserait probablement un problème d'accès ;
3) **Partenariat avec d'autres institutions scolaires locales**. Cette solution a déjà été envisagée, mais les écoles arméniennes, qui semblaient constituer une solution idéale, n'étaient pas aux normes et/ou situées plutôt dans le centre de la ville. M. MÉRER a fait remarquer que le nombre d'étudiants iraniens allait connaître une réduction considérable au cours des années à venir (en raison de la démographie), et que, par conséquent, des locaux universitaires deviendraient disponibles, et pourraient être loués par la France pour accueillir des élèves français. Le COCAC a indiqué que cette solution n'a pas encore été envisagée, mais, au regard des problèmes actuels rencontrés par l'IFRI et par le CLF et des contraintes de fonctionnement pour l'Ecole française, elle semble très difficilement imaginable ;
4) **Transformation d'écoles bilingues iraniennes en écoles françaises**. Cette proposition, intéressante, n'était néanmoins pas envisageable, car, pour qu'une école soit conventionnée comme une école française, il faut qu'elle respecte l'intégralité du programme éducatif français. Or les écoles bilingues de Téhéran suivent le programme iranien, étudié à la fois en français et en persan, condition posée par les autorités iraniennes ;
5) **Réorganisation de l'utilisation des salles**: une partie des bâtiments, notamment ceux réservée à la TPS, pourrait être utilisée pour les autres classes.

A l'issue, M. MÉRER a fait remarquer que si un projet, même ambitieux, était présenté aux représentants de l'Etat français qui pourraient se rendre en Iran dans les semaines et mois à venir, les déclarations d'intention de renforcement de la collaboration France/Iran pourraient s'accompagner de gestes financiers. D'où l'importance de finaliser une option crédible.

Plus généralement, le Conseiller de coopération et d'action culturelle a souligné que les frais de scolarité à l'école française n'étaient pas particulièrement élevés, si on les comparait à ceux pratiqués par l'école allemande située sur le même terrain : les frais de scolarité s'échelonnaient de 5000 euros annuels pour les petites classes à 7500 euros pour les classes de lycée, tandis que les frais de scolarité annuels à l'école allemande étaient très largement supérieurs.

Conjoncture économique dans la zone

Au cours d'une explication du chef du service économique sur les possibilités limitées d'emploi des ressortissants français en Asie Centrale, M. MÉRER s'est étonné que les investissements actuels chinois pour « les nouvelles routes de la soie » ne permettent pas, ici ou là, un développement économique qui favoriserait la création d'emploi. Le chef du service économique a fait remarquer que les investissements

chinois ne s'accommodaient pas spécialement de la présence d'expatriés venant d'autres pays : ces investissements s'accompagnaient généralement d'émigration de travailleurs chinois, travaillant par ailleurs selon des normes qui ne conviendraient pas à des travailleurs français. Enfin, il a souligné que les investissements chinois, en Iran notamment, ne correspondaient pas non plus aux critères de qualité des produits français. Dans le secteur de l'automobile par exemple, la mauvaise qualité des voitures chinoises constituait un facteur aggravant de l'insécurité routière en Iran.

Il n'en demeurait pas moins que le Service économique restait mobilisé pour identifier par ailleurs toute opportunité pour les entreprises françaises.

Questions de sécurité

A été évoqué, à l'occasion de la présentation de la situation sécuritaire dans la zone, le problème particulier que posaient les nouvelles formes de tourisme, notamment le « Couchsurfing », pratique populaire en Iran (surtout depuis la parution du livre « *Derrière les Portes Closes* » qui encourage à voyager de la sorte en Iran), qui consiste à héberger gratuitement chez soi des touristes à la faveur d'un réseau mondial de voyageurs s'hébergeant les uns les autres. Le premier conseiller a fait remarquer que, en dépit des conseils aux voyageurs du site France Diplomatie, les touristes tentés par le « Couchsurfing », souvent jeunes et aventureux, ne tenaient pas compte des recommandations et y avaient malgré tout recours. Le consul a ajouté que, même si la pratique du « Couchsurfing » n'était pas formellement interdite en Iran, elle ne respectait probablement pas l'obligation, pour les particuliers, de notifier aux autorités les étrangers qu'elles hébergent chez elles. Il était par ailleurs significatif que le site internet « Couchsurfing » soit bloqué en Iran et uniquement accessible par l'entremise d'un VPN.

S'agissant de la carte des risques concernant l'Iran en ligne sur le site « Conseils aux voyageurs », M. MÉRER a déploré le fait que la totalité de l'Iran soit considérée comme une zone de « vigilance renforcée » par le Ministère des Affaires Etrangères, et que certaines zones, aux alentours de Kerman, particulièrement belles, et qui pourraient attirer des amateurs de désert (qui ont actuellement, en raison des crises, plus de difficulté à voyager en Lybie, en Algérie, ou en Egypte) soient « déconseillées sauf motif impératif ».

Le premier conseiller a alors exposé le fonctionnement général de la classification et de la délimitation des zones « à risque », en rappelant en guise de préambule que l'intégralité de la zone du Moyen Orient, à l'exception de quelques secteurs peu représentatifs, était a minima classée en zone de « vigilance renforcée ». Cette classification était gérée par le centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères qui centralisait les données à partir des informations communiquées par les postes. Elle ne pouvait donc faire l'objet de modification en raison de besoins particuliers. En revanche, l'ambassade se montrait pragmatique, et accompagnait les projets ponctuels (notamment économiques) qui devaient parfois se dérouler dans des zones en vigilance « orange » en dispensant les conseils et recommandations nécessaires (coordination avec les autorités locales notamment) pour que ces déplacements interviennent en toute sécurité.

2) Observations des conseillers consulaires concernant leurs activités dans les pays de la zone Asie Centrale :

M. MÉRER a souligné l'inadéquation entre l'immensité de la zone Asie centrale et les faibles moyens alloués aux conseillers consulaires et a rappelé que les programmes présentés lors du dernier renouvellement partiel des Sénateurs représentant les Français de l'étranger insistaient tous sur la nécessité d'élargir le rôle et les moyens des conseillers consulaires. Il a indiqué être régulièrement sollicité par les Français de la zone sur les questions éducatives. En matière économique, il était régulièrement en contact avec les entreprises françaises souhaitant s'installer ou prospectant dans la circonscription. M. MÉRER a aussi évoqué deux problèmes majeurs pour nos concitoyens : La fermeture arbitraire et discriminatoire des comptes bancaires de nos compatriotes établis en Iran, et la position de la France et de l'Europe face aux

mesures extraterritoriales unilatérales des États Unis d'Amérique pour protéger les entreprises et les ressortissants français travaillant avec l'Iran.

Enfin, et d'une manière générale, M. MERER a rappelé que les conseillers consulaires souhaitaient être mieux informés et associés par les postes de la zone Asie centrale.

3) Questions soulevées par les conseillers consulaires en application de l'article 9 du décret n° 2014-144 du 18/02/2014 (Annexe 1) :

Certains des points d'agenda supplémentaires n'ont pu être abordés lors de la réunion, faute de temps. Seuls les points ayant fait l'objet d'un échange figurent sur ce compte rendu.

1 - Mise en œuvre en Asie centrale des orientations présentées par le Président de la République à l'Assemblée des Français de l'étranger (modernisation des services consulaires – dématérialisation, diplomatie économique, éducation, santé, fond d'aide aux associations (ex réserve parlementaire), sécurité, environnement, etc.

Ont été évoqués :

La modernisation des moyens de communication. M. MÉRER a évoqué l'absence de Mme Valérie KHAN, conseillère consulaire en résidence au Pakistan, qui n'a pu obtenir son visa iranien à temps pour assister à la réunion du conseil, et a déploré l'absence d'un système de visio-conférence sécurisé, rappelant en outre que cette question avait déjà été soulevée à plusieurs reprises. Le premier conseiller a déploré l'absence de Mme KHAN et fait valoir le développement d'un programme sécurisé de visio-conférence pour l'ensemble du réseau diplomatique, à l'horizon 2018. M. MÉRER a dit comprendre la situation, mais a suggéré l'usage immédiat d'applications sécurisées pour ces formes de communication, comme « Zoom », que le mouvement « En Marche » avait utilisé pour sa campagne à destination des Français de l'étranger en 2017.

Sur le même sujet de la modernisation de l'administration consulaire, M. MÉRER a réaffirmé l'importance de mettre en place au plus vite le vote électronique pour tous les scrutins organisés à l'étranger.

L'externalisation d'une partie de l'activité visa : M. MÉRER a souhaité mieux comprendre la récente évolution du traitement des visas en Iran. Le consul a exposé les éléments suivants :

Face à la très forte augmentation de la demande depuis plusieurs années (+100% entre 2013 et 2016), le système précédent (accueil des demandeurs et dépôt des dossiers au service des visas de l'ambassade) avait atteint ses limites en termes de personnels et de locaux. Il n'était plus possible, au regard de l'espace disponible, d'accueillir plus de demandeurs quotidiennement. La conséquence de ce goulot d'étranglement était une hausse régulière des délais de rendez-vous qui avaient atteint 4 mois au printemps dernier.

L'Ambassadeur avait donc décidé, dès son arrivée en Iran en avril 2016, de lancer le passage à l'externalisation d'une partie de l'activité visa (accueil du public, recueil des dossiers, prise des données biométriques, saisie informatique et transfert des demandes au consulat, remise des passeports aux demandeurs).

L'externalisation répondait à trois objectifs : améliorer l'accueil des demandeurs (qui ne font plus la queue dans la rue devant l'ambassade de France été comme hiver et disposent maintenant d'une salle d'attente confortable) ; augmenter significativement les capacités de traitement du service des visas de l'ambassade ; enfin, à moyen terme, réduire des délais de rendez-vous qui avaient récemment atteint une durée tout à fait anormale.

L'externalisation, si elle consistait à confier une partie des tâches à une entreprise privée spécialisée disposant de moyens humains et matériels importants, s'effectue en tout état de cause sous le contrôle étroit et constant des autorités françaises (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ambassade de France à Téhéran).

La fonction du prestataire était strictement limitée à l'accueil des demandeurs et à la collecte des dossiers qui étaient transmis dès le lendemain au service des visas. L'instruction et la décision relevaient de la compétence exclusive de l'ambassade.

L'externalisation était effective depuis le 18 juillet 2017. Les premières semaines avaient été un peu difficiles, de nouvelles procédures devant être mises en place entre le prestataire et l'ambassade. Mais depuis la rentrée, le nouveau système fonctionnait bien. Il avait déjà donné ses premiers fruits : les demandeurs étaient dorénavant accueillis dans de très bonnes conditions (alors qu'ils faisaient précédemment la queue dans la rue pendant des heures) et les délais de rendez-vous avaient déjà considérablement baissé en raison de l'augmentation de la capacité de traitement, passant de 4 à moins d'un mois.

M. MÉRER s'est interrogé sur l'option Premium qui était proposée, contre paiement de frais supplémentaires, par le prestataire. Le consul a précisé que l'accueil Premium consistait en une salle d'attente plus spacieuse, une offre de boissons, et des services annexes (photocopies, etc. inclus) contre paiement d'un coût supplémentaire. Cette option ne pouvait être choisie par les demandeurs qu'à l'arrivée au centre et ne donnait lieu à aucun rendez-vous prioritaire ni à une instruction distincte.
Plus généralement, les frais de service (rémunération du prestataire extérieur) réglés par les demandeurs hors service premium étaient réglementairement limités à la moitié du coût du visa uniforme (article 17.4 du code communautaire des visas).

Enfin, le consul a indiqué que les titulaires de passeports diplomatiques et de service, les binationaux, les conjoints de Français et les familles de réfugiés étaient toujours directement accueillis au service des visas.

M. MÉRER a indiqué que si l'externalisation apparaissait comme un progrès, en particulier pour réduire les délais d'attente de rendez-vous et éviter l'attente à l'extérieur de l'ambassade, il restait très soucieux des rumeurs d'abus (demandes de paiement pour obtenir des rendez-vous), des délais qui restaient importants, des refus de visas inexpliqués et de la procédure de recours qui était obscure et sans retour. M. MÉRER a conclu en indiquant que l'externalisation devrait être considérée par l'administration comme une étape transitoire et temporaire en attendant le visa électronique dont la mise en place devait être accélérée.

Le premier conseiller et le consul ont souligné que l'ambassade était extrêmement attentive aux rumeurs et aux risques de corruption. Des procédures de contrôles extrêmement rigoureuses ont été instaurées à chaque étape du dépôt d'une demande de visa auprès de VFS sous le contrôle très strict de l'ambassade. Les délais de rendez-vous avaient déjà beaucoup baissé depuis l'externalisation et devraient rapidement atteindre une durée raisonnable. Aucun refus de visa n'était inexpliqué, les cas particuliers évoqués concernant des refus européens pour raison sécuritaire (à l'issue de la procédure de consultation Schengen) et des dossiers pour visas professionnels très faibles (justificatifs manquants, activité professionnelle sans rapport avec l'objet du voyage, refus Schengen précédents) qui plus est présentés par un intervenant défavorablement connu de l'ambassade (demandes d'asile effectuées suite à de précédentes interventions).

S'agissant du visa électronique, l'administration française ne prévoyait pas sa mise en place à court terme, mais la prochaine mise en ligne de la plateforme « France Visas » permettrait de dématérialiser une partie de la procédure (saisie de formulaire et transfert de justificatifs en ligne).

2 - Banques : Initiatives prises pour que nos concitoyens et nos entreprises cessent d'être discriminés par les banques françaises sous la pression de la Banque de France et de l'administration. Que fait notre administration pour assurer le droit au compte effectif de nos concitoyens ?

M. MÉRER a rappelé que de nombreux Français résidant en Iran avaient vu leurs comptes bancaires en France fermés en raison de la frilosité des banques françaises qui craignaient des sanctions (contrairement à de nombreuses banques européennes qui elles n'hésitaient pas à favoriser les transactions financières entre l'Iran et la France). Cette situation était en partie due à la frilosité des banques françaises, mais aussi aux rappels pressants de la Banque de France sur le « devoir de vigilance » des banques. Il sollicitait le soutien de l'ambassade et de l'administration sur cette problématique.

Le conseiller économique a estimé que cette situation était bien évidemment problématique, mais a rappelé que les banques françaises relevaient du secteur privé et que l'administration ne pouvait intervenir sur les décisions relatives aux comptes de leurs clients dès lors que ces fermetures de compte respectaient le cadre réglementaire. Dans le cas contraire, il revenait aux personnes de mener des actions auprès de leur banque et/ou des autorités compétentes.

Lorsqu'elle était saisie de ces questions, l'ambassade recommandait en premier lieu aux Français concernés de prendre contact avec le médiateur de leur banque afin d'essayer de trouver une solution.

Dans un second temps, il était possible à nos concitoyens de faire valoir leur « droit au compte » auprès de la Banque de France (procédure consistant en une désignation d'office, par la Banque de France d'un établissement bancaire qui devra, dans les conditions prévues par la loi, ouvrir un compte de dépôt).

M. MÉRER a indiqué qu'il avait échangé avec le Gouverneur de la Banque de France qui avait précisé par un courrier du 8 juin 2017 les modalités et conditions du « droit au compte ». L'une de ces conditions était l'obtention d'une attestation de refus d'ouverture de compte établie par la banque concernée. Malheureusement, la plupart des banques qui fermaient les comptes des Français résidant en Iran ne fournissaient pas de telles attestations.

3 - Mise à jour sur le futur rôle de la Banque publique d'investissement (BPI) pour stimuler les affaires entre la France et l'Iran.

La mission BPI France travaillait à la mise en place en 2018 de financements export en soutien aux entreprises françaises et pour répondre à la faille de marché sur les crédits export de moyen terme. Les négociations se poursuivaient avec les autorités locales quant aux modalités de mise en œuvre de tels financements dans le cadre de l'arrangement OCDE.

M. MÉRER a indiqué que si l'initiative prise par la BPI était bienvenue, celle-ci était tardive, timide et incomplète. Tardive car deux années s'étaient écoulées depuis la signature du JCPOA, timide car le volume financier considéré était relativement faible et enfin incomplète car il faudrait compléter ce dispositif par l'établissement d'un fond d'investissement, probablement au niveau européen, capable de prendre des participations pour stimuler les investissements en Iran.

4 - Application du JCPOA (Iran). Que font la France et l'Europe pour encadrer les mesures extraterritoriales des Etats-Unis qui impactent nos concitoyens et nos entreprises ?

M. MÉRER a indiqué que les acteurs économiques attendaient depuis le 14 juillet 2015, le rétablissement des règles européennes de 1996 visant à limiter l'impact des mesures extraterritoriales des États Unis (Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant). Si cette mesure était nécessaire dans le contexte actuel, elle était sans doute insuffisante et devait être complétée par de nouvelles mesures de protection des entreprises et des citoyens européens.

Ce point était problématique, car personne ne pouvait savoir ce qui allait se passer dans les semaines et mois à venir. Le premier conseiller a rappelé la position de la France sur le JCPOA (défense de l'accord qui était respecté par l'Iran et contribuait à la sécurité de la région).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil consulaire a été levée par le Président à 14h30.

Annexe 1

Conseil consulaire d'Asie centrale
Téhéran, le 6 novembre 2016

Points d'agenda supplémentaires à la demande des Conseillers consulaires

1. Mise en œuvre en Asie Centrale des orientations présentées par le Président de la République à l'AFE (modernisation des services consulaires – dématérialisation, diplomatie économique, éducation, santé, fond d'aide aux associations (remplacement de la réserve parlementaire), sécurité, environnement…

2. Mise à jour sur les progrès réalisés pour l'emploi des français – transparence du recrutement dans l'administration et information sur les emplois proposés par les entreprises françaises.

3. Le droit social appliqué aux français employés localement dans l'administration et les organisations affiliées ? Statut et évolution ?

4. Banques : Initiatives prises pour que nos concitoyens et nos entreprises cessent d'être discriminés par les banques françaises sous la pression de la Banque de France et de l'administration. Que fait notre administration pour assurer le droit au compte effectif de nos concitoyens ?

5. Mise à jour sur le futur rôle de la BPI pour stimuler les affaires entre la France et l'Iran.

6. Fiscalité : aucune bonne nouvelle sur l'application abusive de la CSG et autres charges sociales sur certains revenus en France des français qui résident à l'étranger.

7. Mise à jour sur l'application du JCPOA signé le 14 juillet 2015 à Vienne. Que font la France et l'Europe pour encadrer les mesures extraterritoriales des États-Unis qui impactent nos concitoyens et nos entreprises ?

8. Évolution et exécution des budgets de coopération culturelle et scientifique dans la région.

9. L'unanimité des programmes des dernières sénatoriales pour renforcer le rôle et les moyens des Conseillers consulaires pour améliorer information, consultation, moyens et considération – application en Asie Centrale.

10. Planning des visites des élus et des représentants du gouvernement dans la région par pays.